



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 2238

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés de financement de la formation en alternance. En effet, aujourd'hui, le financement de l'alternance, régulé par l'AGEFAL, connaît des perturbations telles qu'elles remettent en cause les actions poursuivies pour la qualification et l'insertion des jeunes et des adultes non qualifiés. Ainsi, en Bretagne, les interventions de l'AGEFOS-PME se trouvent en partie compromises alors même que les besoins actuels en jeunes qualifiés se font de plus en plus pressants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de préserver un niveau de formation en alternance satisfaisant à la fois pour la conjoncture économique et pour les personnes en qualification.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement, en Bretagne, des contrats en alternance par l'AGEFOS-PME. Le Gouvernement accorde une grande importance au développement des contrats d'insertion en alternance. M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a récemment eu l'occasion de le rappeler lors du débat parlementaire sur le projet de loi portant création d'un soutien de l'Etat à l'emploi des jeunes en entreprise. Ce dispositif, grâce notamment aux contrats de qualification, permet chaque année à plus de 130 000 jeunes d'acquérir une qualification reconnue et facilite leur accès à l'emploi. Dans ce cadre, les organismes paritaires agréés pour la collecte et la gestion des fonds mutualisés de l'alternance (OPCA), dont relève l'AGEFOS-PME, sont chargés de conduire des politiques de financement destinées à répondre aux orientations en matière de qualification et d'insertion professionnelle définies par les partenaires sociaux. L'AGEFAL (Association de gestion des fonds de l'alternance) effectue la régulation financière du dispositif. Ses orientations sont définies par le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP). Les ressources de l'AGEFAL, notamment constituées des disponibilités excédentaires des OPCA, sont destinées à abonder les fonds des organismes rencontrant des insuffisances de financement des nouveaux contrats d'alternance. Le conseil d'administration de l'AGEFAL adopte ainsi des critères d'attribution de fonds réservés aux OPCA demandeurs, en fonction de leurs prévisions d'activité et de l'enveloppe globale de ressources attendues. A ce titre, les OPCA disposaient, le 31 août 2002, auprès de l'association, d'un engagement de couverture de 380,3 MEUR dont 83,8 MEUR était affecté, au plan national, à l'AGEFOS PME. Afin d'assurer une régulation fluide du dispositif, ces critères font l'objet d'ajustements en fonction des évolutions conjoncturelles du secteur. Ainsi, les prévisions d'accroissement des ressources ont récemment conduit les administrateurs de l'AGEFAL à élargir au cours du second semestre de cette année les critères d'attribution de fonds réservés. Cette situation, dont l'évolution fait l'objet d'un suivi particulier de la part du ministère, devrait donc contribuer à accroître les possibilités de financement des OPCA, dans le respect cependant des consignes de modulation rappelées par les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2238

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2959

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4442